



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-097

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2018

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

- R24-2018-04-13-001 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0032 Portant désignation de la délégation pour assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes en Indre-et-Loire jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil (1 page) Page 3
- R24-2018-04-10-006 - Arrêté portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, maintenant sa capacité totale à 122 places (4 pages) Page 5
- R24-2018-04-10-005 - Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places et transformation de la modalité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN, géré par la Fondation Léopold Bellan sise à PARIS, portant sa capacité totale de 91 à 97 places (4 pages) Page 10
- R24-2018-04-30-001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place de semi-internat de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » à OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 27 à 28 places (3 pages) Page 15
- R24-2018-03-30-001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « APF HANDAS » de LORRIS gérée par l'Association des Paralysés de France, portant sa capacité totale de 50 à 51 places (3 pages) Page 19

## ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-04-11-013 - Arrêté N° 2018-OS-0016 accordant à la SA Hôpital privé Guillaume de Varye la levée de la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique (2 pages) Page 23
- R24-2018-04-11-012 - Arrêté N°2018-OS-0015 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté N° 2018-OS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2018, accordant au Centre hospitalier régional universitaire de Tours l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine (2 pages) Page 26
- R24-2018-04-13-004 - Arrêté portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME "Les Bois du Seigneur" de VERNOUILLET sans changement de la capacité totale (4 pages) Page 29
- R24-2018-04-13-003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'IME de CHARTRES géré par le CH de CHARTRES, portant sa capacité totale de 12 à 15 places (4 pages) Page 34
- R24-2018-04-13-002 - Tableau des renouvellements d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds - Avril 2018 (4 pages) Page 39

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-13-001

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0032

Portant désignation de la délégation pour assurer les  
fonctions du conseil départemental  
de l'ordre des sages-femmes en Indre-et-Loire jusqu'à  
l'élection d'un nouveau conseil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0032**

**Portant désignation de la délégation pour assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes en Indre-et-Loire jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L4123-10 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature N°2018-DG-DS 0004 du 29 mars 2018 ;

Considérant le courrier en date du 12 avril 2018 de la présidente du Conseil national de l'ordre des sages-femmes informant la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire de l'impossibilité du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes en Indre-et-Loire de fonctionner suite à la démission de ses membres et lui demandant de procéder à la désignation d'une délégation en charge d'assurer les fonctions de ce conseil jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau conseil ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la délégation prévue par l'article L4123-10 en charge d'assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes en Indre-et-Loire jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil qui sera organisée sans délai par le Conseil national de l'ordre des sages-femmes est composée des personnes suivantes :

- Jean LONGEPE, membre du Conseil interrégional des sages-femmes du secteur 1, situé 9 rue Borromée 75015 Paris,
- Sandrine BRAME, vice-présidente adjointe du Conseil national de l'ordre des sages-femmes, situé 168, rue de Grenelle 75007 Paris,
- Sylvaine COPONAT, trésorière du Conseil national de l'ordre des sages-femmes, situé 168, rue de Grenelle 75007 Paris

**Article 2** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 3** : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2018  
Pour la directrice générale de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire empêchée,  
La responsable du département de la gestion  
prévisionnelle des professionnels de santé  
**Signé : Anne GUEGUEN**

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-006

Arrêté portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d' Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, maintenant sa capacité totale à 122 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d' Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, maintenant sa capacité totale à 122 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1979 autorisant la restructuration de l'IME du Centre Départemental de l'Enfance « Fontaine Bouillant » à CHAMPHOL – 28300 MAINVILLIERS par l'introduction de la mixité sans modification de la capacité globale qui reste fixée à 122 lits et places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1990 portant création d'un internat à l'Institut Médico-Educatif de CHAMPHOL (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1082 du 30 décembre 2008 portant autorisation de modification de la capacité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Fontaine Bouillant » de CHAMPHOL ;

Vu les visites de conformité réalisées les 5 octobre 2016 et 10 mai 2017 dans le cadre de la restructuration de l'établissement ;

Vu la demande de l'établissement validée en conseil d'administration le 19 octobre 2017 pour la modification de l'agrément afin d'inclure l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL géré par le Conseil d'Administration de l'IME sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'expérience de l'établissement dans la prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet répond à l'objectif de la fiche action n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de signature ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'IME, sis 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, maintenant sa capacité totale à 122 places.

L'établissement accueille, en internat ou semi-internat, des jeunes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 avril 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD



## Annexe 1

### EJ 28 000 118 1 CA DE L'IME

56 R FONTAINE-BOUILLANT - BP 810181 - 28300 MAINVILLIERS

Statut : 19 Etb.Social Départ.

### ET 28 050 546 2 IME FONTAINE BOUILLANT

56 R FONTAINE-BOUILLANT BP 1081 28300 CHAMPHOL

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
650 Acc temporaire EH	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	2	10	20
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	20	10	20
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	96	10	20
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	437 Autistes	4	10	20
<b>Total établissement :</b>			<b>122</b>		

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-10-005

Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places et transformation de la modalité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN, géré par la Fondation Léopold Bellan sise à PARIS, portant sa capacité totale de 91 à 97 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension de 6 places et transformation de la modalité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN, géré par la Fondation Léopold Bellan sise à PARIS, portant sa capacité totale de 91 à 97 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu l'agrément définitif délivré le 1<sup>er</sup> juillet 1972 à l'institut médico-pédagogique, situé 10 rue du Coq à Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-069 du 10 mars 1998 portant transfert de gestion de l'institut médico-éducatif de Châteaudun au profit de la Fondation Léopold Bellan ;

Vu l'arrêté n° PSMS-2001-07 du 26 mars 2001 portant autorisation de mise en conformité au titre des nouvelles annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié de l'institut médico-éducatif (IME) « Léopold Bellan » de Châteaudun (Eure-et-Loir) géré par la Fondation Léopold Bellan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0719 du 11 juillet 2008 portant autorisation d'extension non importante de 11 places de semi-internat (7 places pour déficients intellectuels et 4 places pour autistes) à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Léopold Bellan » de Châteaudun, géré par la fondation « Léopold Bellan » ;

Vu la demande de la Fondation Léopold Bellan validée en conseil d'administration le 19 octobre 2017 pour l'augmentation de 6 places et la modification de la répartition des capacités de l'IME de Châteaudun ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la fondation Léopold Bellan sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet est réalisé à moyens constants ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la fondation Léopold Bellan sise 64 rue du Rocher à PARIS pour l'extension de 6 places de semi-internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) Léopold Bellan sis 10 rue du Coq à CHATEAUDUN, portant sa capacité totale de 91 à 97 places.

L'établissement accueille, en internat ou semi-internat, des jeunes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 avril 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 75 072 060 9 FONDATION LEOPOLD BELLAN

64 R DU ROCHER - - 75008 PARIS

Statut : 63 Fondation

### ET 28 000 002 7 IME LEOPOLD BELLAN

10 R DU COQ 28200 CHATEAUDUN

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 183 I.M.E.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	20	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	73	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	437 Autistes	4	6	20
<b>Total établissement :</b>			<b>97</b>		

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-30-001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place de semi-internat de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » à OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 27 à 28 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place de semi-internat de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » à OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 27 à 28 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0147 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 décembre 2016 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » d'OLIVET et du Service d'Education et de Soins A Domicile (SSAD) « Le Levain » gérés par l'Association d'Entraide pour Personnes Handicapées (ASSEPH) au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) dans le cadre de la fusion-absorption de l'ASSEPH par l'ADAPEI 45 ;

Vu les résultats de l'évaluation externe ;



Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EPEAP « Le Levain » d'OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante d'une place de semi-internat de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » à OLIVET, portant sa capacité totale de 27 à 28 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 mars 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 45 000 804 0 ADAPEI

6T R DE L'ABBE PASTY - - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

### ET 45 000 951 9 EPEAP LE LEVAIN

188 R DU PRESOIR AUBRY 45160 OLIVET

Agrégat catégorie : 4101

Site : P

Catégorie : 188 Etab.Enf.ado.Poly.

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
650 Acc temporaire EH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	8	0	20
650 Acc temporaire EH	14 Externat	500 Polyhandicap	2	0	20
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	500 Polyhandicap	18	0	20
<b>Total établissement :</b>			<b>28</b>		

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-30-001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « APF HANDAS » de LORRIS gérée par l'Association des Paralysés de France, portant sa capacité totale de 50 à 51 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « APF HANDAS » de LORRIS gérée par l'Association des Paralysés de France, portant sa capacité totale de 50 à 51 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-PH45-0087 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 septembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de 1 place de la MAS « APF HANDAS » gérée par l'Association des Paralysés de France, portant sa capacité totale de 49 à 50 places ;

Considérant que ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France pour l'extension non importante d'une place d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « APF HANDAS » de LORRIS, portant sa capacité totale de 50 à 51 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 mars 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 75 071 923 9 ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

17 BD AUGUSTE BLANQUI - - 75013 PARIS

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

### ET 45 001 801 5 MAS APF HANDAS DE LORRIS

FG D'ORLEANS LES DENTELLES 45260 LORRIS

Agrégat catégorie : 4301

Catégorie : 255 M.A.S.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
658 Acc temporaire AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	6
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	40
917 Acc.M A S AH	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	5
<b>Total établissement :</b>			<b>51</b>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-11-013

Arrêté N° 2018-OS-0016 accordant à la SA Hôpital privé  
Guillaume de Varye la levée de la suspension de  
l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du  
cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-OS-0016**

**Accordant à la SA Hôpital privé Guillaume de Varye la levée de la suspension de  
l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de  
chirurgie gynécologique**

**N° FINESS : 180 000 887**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20 et R.6122-23 à R 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 de la Directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2018, modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant l'arrêté n° 2017-OS-0083 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 19 décembre 2017, portant prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 de la suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique,

Considérant le courrier du Directeur de la SA Hôpital privé Guillaume de Varye, en date du 6 mars 2018, mentionnant le recrutement d'un praticien ayant les qualifications requises pour pratiquer l'activité de soins de chirurgie carcinologique gynécologique à compter du 12 mars 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1** : la suspension de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : la durée de validité de la présente autorisation est comptée à partir de la date de renouvellement de l'autorisation précédente, soit à compter du 14 décembre 2015 et jusqu'à son échéance le 13 décembre 2020.



**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 avril 2018

Pour la directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire

La Responsable du département de l'offre de soins

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-11-012

Arrêté N°2018-OS-0015 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté N° 2018-OS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2018, accordant au Centre hospitalier régional universitaire de Tours l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N°2018-OS- 0015**

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté N° 2018-OS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2018, accordant au Centre hospitalier régional universitaire de Tours l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine**

N° FINESS : 370 000 481

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, R. 1121-12 à R. 1121-16

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 de la Directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2018, modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant l'arrêté n°2018-OS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2018, accordant l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté sus-visé est remplacé par « est accordée l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine cellulaire au Centre hospitalier régional universitaire de Tours pour le service d'hématologie et thérapie cellulaire».

**Article 2 :** le reste de l'arrêté susvisé est sans changement.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 avril 2018  
Pour la Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
La Responsable du département de l'offre de soins  
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-13-004

Arrêté portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME "Les Bois du Seigneur" de VERNOUILLET sans changement de la capacité totale

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**Portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles  
du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME)**  
**« Les Bois du Seigneur » de VERNOUILLET**  
**sans changement de la capacité totale.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1978 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif de 90 lits et places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0748 en date du 30 juin 2006 portant transformation de la catégorie de bénéficiaires et extension de 30 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Bois du Seigneur » de VERNOUILLET, portant sa capacité à 120 places ;

Vu la demande de l'établissement validée en conseil d'administration le 17 octobre 2017 pour la modification de l'agrément afin d'inclure l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 conclu le 9 novembre 2017 entre le Président du Conseil d'administration de l'IME Les Bois du Seigneur et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME « Les Bois du Seigneur » de VERNOUILLET sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'expérience de l'établissement dans la prise en charge des jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet répond à l'objectif de la fiche action n° 2 du CPOM 2017-2021 ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'IME Les Bois du Seigneur pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

L'établissement accueille, en internat ou semi-internat, des jeunes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 120 places.

L'âge d'accueil est de 10 à 20 ans.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 avril 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR



## Annexe 1

### EJ 28 000 020 9 IME LES BOIS DU SEIGNEUR

10 R DES BOIS DU SEIGNEUR - 28500 VERNOUILLET

Statut : 21 Etb.Social Communal

### ET 28 000 027 4 IME LES BOIS DU SEIGNEUR

R DES BOIS DU SEIGNEUR LES CORVEES 28500 VERNOUILLET

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	110 Déf. Intellectuelle	20	10	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	96	10	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	437 Autistes	4	10	20
<b>Total établissement :</b>			<b>120</b>		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-13-003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'IME de CHARTRES géré par le CH de CHARTRES, portant sa capacité totale de 12 à 15 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 3 places  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES  
géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES,  
portant sa capacité totale de 12 à 15 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-PH28-0064 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 février 2017 portant autorisation d'extension de la tranche d'âge des enfants, adolescents et jeunes ayant des troubles du spectre autistique accueillis au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité d'accueil de 12 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 en cours de négociation ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance en sa séance du 12 janvier 2018 pour l'extension de la capacité de l'IME au sein de la « maison des personnes autistes d'Eure-et-Loir » ;

Considérant que le projet permet de répondre aux besoins de prise en charge des jeunes adultes atteints de troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'extension non importante de 3 places de l'Institut Médico-Educatif de CHARTRES, portant sa capacité totale de 12 à 15 places, pour la prise en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 6 à 24 ans présentant des troubles du spectre autistique.

**Article 2** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 13 avril 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## Annexe 1

### EJ 28 000 013 4 CH DE CHARTRES

34 R DU DOCTEUR MAUNOURY -BP 407 28018 CHARTRES CEDEX

Statut : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

### ET 28 000 589 3 IME

1 R SAINT MARTIN AU VAL 28000 CHARTRES

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	14 Externat	437 Autistes	15	6	24
<b>Total établissement :</b>			<b>15</b>		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-13-002

Tableau des renouvellements d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds - Avril 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE -VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**TERRITOIRE DU CHER (18)**

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	IRC	Centre adulte	-	22/11/2018	23/11/2025
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Prélèvement d'organes et de tissus	-	-	06/06/2018	05/06/2023
180000069	CH ST AMAND MONTROND	180000283	CH ST AMAND MONTROND	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	08/01/2019	07/01/2026
180000069	CH ST AMAND MONTROND	180000283	CH ST AMAND MONTROND	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	08/01/2019	07/01/2026

**TERRITOIRE DE L'EURE ET LOIR (28)**

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début da la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
280000183	CHJ DREUX	280000084	CH DREUX	Prélèvement d'organes et de tissus			13/02/2018	12/02/2023
280000589	CH NOGENT LE ROTROU	280502998	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	26/03/2019	25/03/2026
280000589	CH NOGENT LE ROTROU	280502998	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	26/03/2019	25/03/2026
280001199	SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	-	27/03/2019	26/03/2026
280000852	A. I. R. B. P.	280503848	A.I.R.B.P. IRC VERNOUILLET	IRC	Autodialyse assistée		21/04/2019	20/04/2026



## TERRITOIRE DE L'INDRE (36)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
360000061	CH LA CHATRE	360000145	CH LA CHATRE	Psychiatrie Générale	-	HC	11/01/2019	10/01/2026
360000061	CH LA CHATRE	360000145	CH LA CHATRE	Psychiatrie Générale	-	HTP	11/01/2019	10/01/2026
360000061	CH LA CHATRE	360000145	CH LA CHATRE	Médecine	-	HC	11/01/2019	10/01/2026
360000061	CH LA CHATRE	360000145	CH LA CHATRE	Médecine	-	HTP	11/01/2019	10/01/2026

## TERRITOIRE DE L'INDRE ET LOIRE (37)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nouvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
370007528	SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI	370007569	POLE SANTE LEONARD DE VINCI	AMP CLINIQUE	prélèv. ovocytes pour AMP		17/01/2018	16/01/2025
370007528	SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI	370007569	POLE SANTE LEONARD DE VINCI	AMP CLINIQUE	transfert des embryons		17/01/2018	16/01/2025
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP CLINIQUE	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation		15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP CLINIQUE	Prélèvement de spermatozoïdes		15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP CLINIQUE	Transfert des embryons en vue de leur implantation		15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP CLINIQUE	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP CLINIQUE	Mise en œuvre de l'accueil des embryons		15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		15/04/2019	14/04/2026

370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes	15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOMOLOGIQUE	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article <a href="#">L. 2141-11</a> ;	15/04/2019	14/04/2026
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article <a href="#">L. 2141-4</a> ;	15/04/2019	14/04/2018
370000481	CHRU DE TOURS	370000861	CH BRETONNEAU	AMP BIOLOGIQUE	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	15/04/2019	14/04/2026

## TERRITOIRE DU LOIR ET CHER (41)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvelle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
410000087	CH BLOIS	410000020	CH BLOIS	Scanner	-	-	02/09/2018	01/09/2025
410000087	CH BLOIS	410000020	CH BLOIS	Chirurgie esthétique	-	-	08/12/2017	07/12/2024
410000087	CH BLOIS	410000020	CH BLOIS	Psychiatrie	Générale	HC	26/04/2018	25/04/2025

## TERRITOIRE DU LOIRET (45)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	4500002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Réanimation adulte Médicale			21/10/2018	20/10/2025
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	4500002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	IRM	-		4/04/2019	3/04/2026
450000104	CH DE MONTARGIS	450000062	CH DE MONTARGIS	Médecine	-	HC	20/10/2018	19/10/2025
450000104	CH DE MONTARGIS	450000062	CH DE MONTARGIS	Médecine	-	HTP	20/10/2018	19/10/2025
450000104	CH DE MONTARGIS	450000062	CH DE MONTARGIS	Chirurgie	-	HC	20/10/2018	19/10/2025
450001474	SA Clinique de Montargis	450012968	Clinique de Montargis	Chirurgie	-	HC	11/04/2019	10/04/2026
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	-	6/08/2018	5/08/2025
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	-	6/08/2018	5/08/2025
450001466	CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE	450018395	CTE AUTODIALYSE ARCHETTE-CH PITHIVIERS	IRC	Autodialyse assistée	-	10/03/2018	9/03/2025
450001466	CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE	450012935	CENTRE D'HEMODIALYSE L'ARCHETTE	IRC	Dialyse unité médicalisée	-	10/03/2018	9/03/2025
450001466	CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE	450012935	CENTRE D'HEMODIALYSE L'ARCHETTE	IRC	Dialyse en centre adultes	-	10/03/2018	9/03/2025
450001466	CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE	450012935	CENTRE D'HEMODIALYSE L'ARCHETTE	IRC	Dialyse péritonéale à domicile	-	10/03/2018	9/03/2025

Fait à Orléans le 13 avril 2018  
 Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire  
 La responsable du département de l'offre de soins  
 Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU